

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**Evaluation des Risques Psycho-Sociaux (RPS) dans l'Unité de  
Traitement des Dispositifs Médicaux Réutilisables (UTDMR)**

N° du CCAP : 2026-12

**Groupe Hospitalier Bretagne Sud**  
**Direction des Ressources Humaines / Cellule Marchés de Territoire**  
5 avenue de Choiseul  
BP 12233  
56322 LORIENT  
Tél : 02.97.06.97.73  
Mail : [cellulemarches@ghbs.bzh](mailto:cellulemarches@ghbs.bzh)  
Plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

# **SOMMAIRE**

|                                                             |   |
|-------------------------------------------------------------|---|
| 1 - Dispositions générales du contrat .....                 | 3 |
| 1.1 - Objet du contrat.....                                 | 3 |
| 1.2 - Décomposition du contrat .....                        | 3 |
| 1.3 - Réalisation de prestations similaires .....           | 3 |
| 2 - Pièces contractuelles .....                             | 3 |
| 3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....             | 3 |
| 4 - Durée et délais d'exécution .....                       | 4 |
| 4.1 - Durée du contrat.....                                 | 4 |
| 5 - Prix .....                                              | 4 |
| 5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués .....             | 4 |
| 5.2 - Modalités de variation des prix .....                 | 4 |
| 6 - Garanties Financières.....                              | 4 |
| 7 - Avance.....                                             | 4 |
| 8 - Modalités de règlement des comptes .....                | 4 |
| 8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....        | 4 |
| 8.2 - Présentation des demandes de paiement.....            | 4 |
| 8.3 - Délai global de paiement .....                        | 5 |
| 8.4 - Paiement des cotraitants .....                        | 5 |
| 8.5 - Paiement des sous-traitants .....                     | 5 |
| 9 - Conditions d'exécution des prestations .....            | 5 |
| 9.1 - Présentation des livrables.....                       | 5 |
| 9.2 - Modifications techniques .....                        | 5 |
| 10 - Développement durable .....                            | 6 |
| 11 - Echanges électroniques .....                           | 6 |
| 12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle..... | 6 |
| 13 - Pénalités.....                                         | 6 |
| 13.1 - Pénalités de retard.....                             | 6 |
| 13.2 - Pénalité pour travail dissimulé .....                | 6 |
| 14 - Assurances .....                                       | 6 |
| 15 - Résiliation du contrat.....                            | 6 |
| 15.1 - Conditions de résiliation .....                      | 6 |
| 15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....          | 6 |
| 16 - Règlement des litiges et langues .....                 | 7 |
| 17 - Comptable assignataire .....                           | 7 |
| 18 - Dérogations.....                                       | 7 |

# **1 - Dispositions générales du contrat**

## **1.1 - Objet du contrat**

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

**Evaluation des Risques Psycho-Sociaux (RPS) dans l'Unité de Traitement des Dispositifs Médicaux Réutilisables (UTDMR)**

Dans un contexte de difficultés récurrentes, illustrées par des indicateurs sociaux dégradés jusqu'à l'automne 2025 au sein de l'UTDMR, la direction du GHBS, associée aux représentants du personnel de la F3SCT, a souhaité faire appel à une compétence externe pour aider l'établissement à identifier les facteurs de risques psycho-sociaux et proposer des pistes d'actions correctives.

Ainsi, l'objectif est d'évaluer les risques psycho-sociaux générateurs de souffrance au travail dans ce service et de proposer à la direction et au Pôle concerné des modalités d'action en vue d'améliorer le fonctionnement du service UTDMR et de rétablir un climat de travail serein et motivant.

LE CONTEXTE ET LA MISSION ATTENDUE SONT DETAILLES DANS LE CCTP

Lieu(x) d'exécution :

GHBS Lorient - Site du Scorff  
56100 Lorient

## **1.2 - Décomposition du contrat**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## **1.3 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

# **2 - Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- L'offre technique du titulaire
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

# **3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Toutes les informations relatives au fonctionnement du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS) ou concernant les usagers pris en charge dans les services de l'établissement venues à la connaissance des professionnels de l'entreprise chargée de l'exécution du présent contrat, sont strictement couvertes par le SECRET PROFESSIONNEL (en vertu de l'article 226-13 du code pénal et de l'article L1110-4 du code de la santé publique). En conséquence, l'entreprise contractante s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la confidentialité et la sécurité des informations ainsi concernées, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées, par tous moyens, à des personnes non autorisées, extérieures à l'hôpital, publiques ou privées, physiques ou morales. Par dérogation à l'article

5.1 du CCAG/FCS, en cas de violation professionnelle ou de non respect des dispositions susvisées, le GHBS pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité compensatrice en faveur du titulaire de ce contrat.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

« L'entreprise prestataire devra respecter strictement toutes les obligations résultant des textes et se conformer aux protocoles internes à l'établissement, en matière de sécurité et de maîtrise du risque infectieux, ceci, tant vis à vis de leurs personnels que vis à vis des personnels du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS), des usagers, des visiteurs, des matériels et locaux. A ce titre, le titulaire s'engage à organiser la formation de ses personnels, les thèmes abordés portant notamment sur les connaissances de base sur le risque infectieux en milieu hospitalier (environnement microbien, précautions standard). Cette formation sera actualisée aussi souvent que nécessaire ».

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

## **4 - Durée et délais d'exécution**

### **4.1 - Durée du contrat**

L'acte d'engagement fixe le délai d'exécution.

Conformément à l'article 51 du décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissements des établissements publics de santé, le délai pour mener l'expertise ne peut excéder quarante-cinq jours à compter du choix de l'expert.

Date prévisionnelle de notification du marché : 12 octobre 2026.

## **5 - Prix**

### **5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### **5.2 - Modalités de variation des prix**

Les prix sont fermes et non actualisables.

## **6 - Garanties Financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **7 - Avance**

Aucune avance ne sera versée.

## **8 - Modalités de règlement des comptes**

### **8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

### **8.2 - Présentation des demandes de paiement**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

#### Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Le numéro **SIRET** qui identifiera le GHBS en tant que destinataire de la facture : **265 613 349 00140** ;
- Le code service **DAL + n° du bon de commande** (7 chiffres).

Les demandes de paiement doivent être à l'entête du :

**GHBS - Direction Achats et Logistique** - 5 avenue de Choiseul - 56100 LORIENT

### **8.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### **8.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

### **8.5 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

## **9 - Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

#### Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-PI.

### **9.1 - Présentation des livrables**

Les livrables sont adressés dans les conditions définies au CCTP.

### **9.2 - Modifications techniques**

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

## **10 - Développement durable**

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du contrat.

## **11 - Echanges électroniques**

Le GHBS se réserve la possibilité d'utiliser la voie dématérialisée pour les échanges ou pour la transmission de documents (avenants notamment) qui interviendront pendant l'exécution de l'accord-cadre.

## **12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

Par dérogation à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

## **13 - Pénalités**

### **13.1 - Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,00/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

### **13.2 - Pénalité pour travail dissimulé**

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## **14 - Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## **15 - Résiliation du contrat**

### **15.1 - Conditions de résiliation**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-PI.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### **15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## **16 - Règlement des litiges et langues**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rennes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **17 - Comptable assignataire**

Le comptable assignataire chargé des paiements : TRESORERIE HOSPITALIERE OUEST MORBIHAN 1 RUE DES CAPUCINES CS 80131 56704 HENNEBONT CEDEX

## **18 - Dérogations**

- L'article 4.1 du CCAP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 10 du CCAP déroge à l'article 16.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12 du CCAP déroge à l'article 35 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 40 du CCAG - Prestations Intellectuelles

S. GRUEL, Responsable Achats et Marchés Publics

Lu et approuvé (signature)